



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 46
absents représentés : 10
absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Armelle BARBE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Eric LAHILLADE est suppléé par Mme Sandrine PETITGRAND, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET.

Absents excusés : Madame Séverine DUCAMP, Monsieur Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Valérie CASTAING-TONNEAU.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, en particulier son article 107 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-36, L. 2312-1 et L. 5217-10-4 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;



VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 11 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant adoption du projet de règlement budgétaire et financier ;

VU le rapport du président annexé portant sur les orientations budgétaires pour l'année 2024, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; que ledit rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales précité ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement budgétaire et financier susvisé, reprenant les dispositions de l'article L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, un débat a lieu au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide, après avoir entendu la présentation détaillée du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024, et en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 :

La présente délibération formalise la tenue régulière du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024, dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Article 2 :

Le rapport d'orientations budgétaires 2024 de MACS sera transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Article 3 :

Le Président, ainsi que le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 janvier 2024

Le président,

Pierre Froustey





RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Communauté de communes MACS

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-10-4 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque année, un débat sur les orientations budgétaires a lieu au sein du conseil communautaire dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice, des priorités qui seront retenues au budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de connaître les informations relatives à ses effectifs. Le rapport présente diverses informations sur le contexte économique et financier afin de permettre aux élus d'apprécier leur impact sur les postes du budget.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 ajoute, au II de l'article 13, deux nouvelles informations qui doivent être contenues dans le rapport :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

SOMMAIRE :

Titre I - Contexte

- A - Enjeux politiques
- B - Contexte économique
- C - Loi de finances pour 2024

Titre II - Consolidation budgétaire et analyse

- A - Consolidation financière
- B - Gestion de la dette
- C - Le personnel

Titre III - Orientations budgétaires 2024

- Budget principal
- Budgets annexes



A-Enjeux politiques

L'élaboration des orientations budgétaires s'inscrit à un moment charnière, à savoir celui du mi-mandat. Ce qui oblige d'une part à l'affirmation des choix faits par l'établissement, à leur traduction concrète, et d'autre part, au regard du contexte global et des enjeux locaux, de pouvoir conserver des marges de manœuvre afin de mieux répondre aux besoins du territoire.

MACS est à la fois une structure de proximité et une structure de projets. Cela se traduit dans ses choix budgétaires. En effet, dans la continuité des engagements précédents et en intégrant la logique du projet de territoire, qui associe l'attractivité et la préservation de la qualité de vie, les orientations se fondent sur les points énoncés ci-dessous.

Afin de contribuer à la préservation du pouvoir d'achat, la fiscalité locale ne sera pas augmentée. Les charges en hausse de certains postes de dépenses (Déchets-Environnement, Pôle culinaire, Transport) seront abondées par le budget principal et ne seront pas répercutées sur les usagers.

Une volonté forte de maintenir la cohésion sociale du territoire au travers des actions menées par le CIAS, en développant de nouvelles actions cadres comme le Contrat Local de Santé, le Contrat Territorial Autonomie, ou la redéfinition de notre politique d'accueil des gens du voyage.

En matière d'investissement, dans le cadre du PPI qui couvre la durée du mandat, le soutien aux communes, notamment dans le cadre de leurs actions en matière de transition environnementale, est augmenté. De plus, un effort conséquent sera fait pour le logement en disposant d'un fonds pour des acquisitions foncières ou immobilières stratégiques, en augmentant la participation de MACS à la réalisation de logements sociaux, et en intégrant l'offre de logement pour les jeunes dans le dispositif d'accompagnement.

Globalement, le PPI sera porté à 135 millions d'euros pour la durée du mandat.

Cependant, il convient de tenir compte de points de vigilance : le contexte (géopolitique, politique et social) sera encore fragile en 2024. L'inflation, tout comme une politique monétaire restrictive, devraient perdurer. Il est donc important de pouvoir disposer de capacité d'adaptation.

En dernier lieu, la dynamique du territoire impose de préserver des marges de manœuvre pour générer de nouveaux équipements ou assurer le renouvellement des équipements déjà réalisés.

B- Contexte économique

L'environnement économique est en large partie tributaire des développements géopolitiques et sanitaires, mais aussi des réactions de politiques économiques face à ce contexte.

Pour 2024, le spectre d'une progression très faible du PIB plane. Et ce, alors que l'inflation pourrait ralentir moins que prévu, voire rebondir, ce qui pourrait placer la BCE dans une situation difficile. La croissance économique reste à la peine en France et en zone euro.

Une croissance modérée pour l'économie mondiale

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire, ceux-ci continuant de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.



Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire en octobre 2023. L'inflation en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3 % en octobre 2023.

Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1 % en octobre 2022, l'inflation reflue plus vite qu'anticipé à 6,7 % en septembre 2023, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés. L'activité s'est montrée peu dynamique.

Aux États-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet 2023, l'inflation a continué de reculer, atteignant 3,7 % en septembre 2023, contre 6,3 % en janvier 2023, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à + 4,9 % au 3^{ème} trimestre, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.

En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au 3^{ème} trimestre à + 4,9 %. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation qui oscille autour de 0 %, indiquant une demande stagnante.

Désinflation sur la zone euro

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre 2022, conduisant sa progression annuelle à + 3,4 %, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Aux 1^{er} et au 2^{ème} trimestres, elle était stable à + 0,1 % en raison de la stagnation de la consommation privée (+ 0 %) et de la faiblesse de l'investissement (+ 0,3 %).

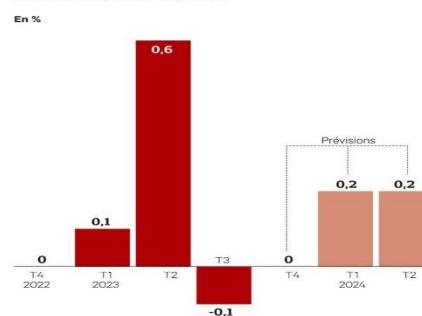
Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8 % au 1^{er} trimestre 2023 puis à 6,2 % au 2^{ème} trimestre après s'être établie à 8,4 % sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. Le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

En France, une croissance modeste mais positive

Après un recul de 0,1 % pendant l'été, le PIB devrait faire du surplace au quatrième trimestre de cette année, selon les dernières prévisions de l'Insee. L'institut table sur une hausse modeste du PIB de 0,2 % au premier trimestre 2024 comme au suivant.

La croissance du PIB



SOURCE : INSEE

Les Echos

La croissance économique a retrouvé des couleurs au 2^{ème} trimestre atteignant + 0,5 %, malgré l'inflation persistante, notamment grâce à la bonne performance des exportations (+ 2,7 % après - 1,7 %). La croissance a été plus modeste au 3^{ème} trimestre 2023, avec une hausse de seulement 0,1 %. Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au 2^{ème} trimestre, elle a augmenté de 0,7 % sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5 % au 3^{ème} trimestre, après + 0,9 % au second. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+ 9,7 % en septembre contre + 15,9 % en mars), repassant sous le seuil des 10 % pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois



de juillet, avant de rebondir ensuite (+ 11,9 % en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10 % au 1^{er} août des tarifs réglementés de l'électricité. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. À horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le Gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à - 4,9 % en 2023 et - 4,4 % du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (- 2,7 % à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6 % en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8 % en 2022. Au 1^{er} trimestre 2023, il était en hausse à 112,5 % pour revenir à son niveau de 2022 au 2^{ème} trimestre. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1 % en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le Gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

C- Loi de finances pour 2024

La loi de finances pour 2024 est la deuxième loi de finances de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

Le projet de loi de finances pour 2024 a été adopté le 19 décembre 2023.

Généralisation du budget vert

Parmi les dispositions retenues, l'instauration d'un budget vert pour les collectivités : il est rendu obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants à compter de l'exercice budgétaire 2024. L'objectif est de pouvoir valoriser les investissements verts au moment de la présentation du compte administratif : un état intitulé « Impact du budget sur la transition écologique » sera annexé au compte administratif.

Mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels

Après le report de deux ans décidé l'an dernier et compte tenu des alertes des associations sur les conséquences de cette mise à jour sur certains locaux et de la nécessité d'en revoir les critères, la prise en compte de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels a été revue et sera désormais intégrée dans les rôles d'imposition 2026.

Aménagement de la Fiscalité du Logement

Afin d'inciter à la rénovation lourde du parc locatif social ancien, il est prévu de faire bénéficier les logements les plus anciens réhabilités, en vue de leur donner une « seconde vie », d'une exonération de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à l'instar de celle dont bénéficient les constructions neuves. Seront ainsi éligibles à cette exonération les logements locatifs sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux permettant cumulativement une amélioration de leur performance énergétique et environnementale avec le passage d'un classement « F » ou « G » avant travaux à un

classement « B » ou « A » après travaux, et le respect des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire et de sécurité d'usage à l'issue des travaux.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié en ligne le 29/01/2024

ID : 040-244000865-20240125-20240125D02A-DE



Aménagement de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

Dès 2021, les impôts fonciers des établissements industriels ont été divisés par deux et le taux d'imposition à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a fait l'objet d'une première baisse.

Ensuite, en 2023, la suppression progressive de la CVAE a été engagée, avec une nouvelle division par deux de son taux. Dans un objectif de conciliation de la maîtrise de la situation des finances publiques et de poursuite de la réduction des impôts de production, un article prévoit d'échelonner sur quatre années la suppression de la CVAE restante.

Le taux d'imposition maximal à la CVAE est ainsi abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, et la CVAE sera totalement supprimée en 2027.

Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée est également progressivement abaissé sur quatre ans.

Fixation pour 2024 de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

En 2024, le Gouvernement poursuit l'augmentation du montant de la DGF engagée en 2023 après cinq années de stabilité : les dotations de péréquation sont abondées d'un montant de 320 M€ afin d'accroître le soutien de l'État aux collectivités locales.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) progresse de 140 M€, et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 150 M€.

La hausse de 290 M€ de la DGF des communes doit permettre à plus de 60 % des communes de voir leur DGF augmenter en 2024.

Le reste de l'abondement, soit 30 M€, finance le tiers de la hausse de 90 M€ de la dotation d'intercommunalité en 2024, le reste étant financé par écrêtement de la dotation de compensation des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

L'ajustement des indicateurs financiers des collectivités à la suite de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et des indicateurs financiers des départements à la suite du transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) impactera la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le produit perçu au titre de la CVAE faisant partie des données prises en compte pour le calcul des indicateurs financiers communaux (potentiel fiscal et financier), intercommunaux (potentiel financier agrégé, potentiel fiscal des établissements publics de coopération intercommunale, coefficient d'intégration fiscale) et départementaux (potentiel fiscal et financier), sa suppression nécessite de le remplacer par la fraction de TVA nouvellement affectée aux collectivités en compensation.

Aménagement des dispositifs fiscaux de soutien au développement des territoires ruraux et prorogation des dispositifs fiscaux de soutien à la politique de la ville et au développement des territoires en reconversion

Instaurés entre 1995 et 2021 et arrivant à échéance le 31 décembre 2023, les zones de revitalisation rurale (ZRR), les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) souffrent aujourd'hui d'un manque de lisibilité et de cohérence.

Ils doivent donc être harmonisés et rationalisés pour soutenir plus efficacement le développement économique des territoires ruraux.

Dans cet objectif, il est prévu de les fusionner et de les remplacer par un zonage unique dénommé France Ruralités Revitalisation, auquel serait appliqué des allègements fiscaux simplifiés.

Ce nouveau zonage, construit sur la maille intercommunale, est décliné en deux niveaux :



- un niveau socle regroupant les communes des établissements intercommunales à fiscalité propre qui satisfont à des conditions de disponibilité par habitant ;

- un niveau renforcé, dénommé France Ruralités Revitalisation « plus », ciblant les communes les plus vulnérables, pour lesquelles le soutien de l'État doit être accru, sélectionnées en fonction d'un indicateur synthétique de vulnérabilité.

Le nouveau dispositif France Ruralités Revitalisation s'appliquera à partir du 1^{er} juillet 2024. En attendant son entrée en vigueur, les régimes ZRR, BER et ZoRCoMiR sont prorogés jusqu'au 30 juin 2024.

Titre II - CONSOLIDATION BUDGÉTAIRE ET ANALYSE

A- Consolidation financière

○ Investissements cumulés

Depuis la validation de la première version du PPI en début de mandat, de nouveaux besoins, de nouveaux projets, de nouvelles opportunités sont apparus. Ainsi, dès 2022, une nouvelle version des enveloppes PPI a été définie passant l'objectif de 90 M€ à 105 M€.

Aujourd'hui encore, les discussions entraînent des ajustements nécessaires portant l'enveloppe globale à un total de 135 M€, soit une augmentation de 50 % par rapport à l'enveloppe initiale.

Enveloppe PPI 2021-2026 (TTC-hors BA Port)	V1	V2	V3	V4
Infrastructure et mobilité	35,0	43,2	46,0	45,0
DSI	2,6	2,6	3,0	3,0
DSI fibre	10,5	10,5	2,2	2,2
Habitat	0,8	0,8	1,0	2,0
Logement social	2,5	2,5	3,0	3,0
Pôle PAP	5,0	5,0	5,0	5,0
Environnement	3,6	3,6	6,6	6,6
Gémapi	4,0	4,0	9,0	9,0
Pôle Culinaire	7,0	8,0	12,0	13,0
Patrimoine et entretien	1,0	3,4	4,0	4,0
Stratégie foncière	2,0	2,0	4,0	5,0
Développement économique	4,0	7,0	12,0	9,0
Port (budget principal)	5,0	5,0	5,0	5,0
Fond d'investissement local	5,5	5,5	5,5	6,5
Pôle Rugby à solder	1,5	1,9	2,2	2,2
Fond d'investissement local- Environnement			2,5	3,0
Developpement territorial (études divers projets)			0,7	0,7
LGV			0,9	0,9
Légumerie			3,0	3,0
PEM St Vincent de Tyrosse			6,7	6,7
Culture et sport			0,2	0,2
TOTAL PPI	90,0	105,0	134,5	135,0

V1 : 2020 PPI du mandat

V2 : clause de revoyure 2022

V3 : proposition revoyure 2024

V4 : ajustements réalisés en conférence des maires

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié en ligne le 29/01/2024

ID : 040-244000865-20240125-20240125D02A-DE



À ce programme de PPI, s'ajoutent les investissements du budget annexe du port de Capbreton à hauteur de 13 M€, ainsi que le portage financier des ZAE dont les dépenses sont évaluées à 17 M€ sur le mandat pour un portage financier moyen autour de 3 à 4 M€.

Extraits de ce programme d'envergure :

- infrastructures liées à la voirie, aux voies vertes et aux ouvrages d'art :
 - parmi les 2 800 000 € du budget de pérennité, 700 000 € seront dédiés à la rénovation des ouvrages d'art du territoire,
 - l'avancée 2024 du PPI se fera avec les opérations de Saubrigues (rue Baradet), Saubion (rue de l'école), Josse (centre bourg), Capbreton (rue de Bournes) et Angresse (rue Amaniou),
 - préparation des travaux du PPI prévus avec Soustons (rue de Péchique), Vieux-Boucau (Rue de Junka), Orx (centre bourg) et Magescq (rue Victor Hugo).

- la mobilité au sein du budget principal regroupe les opérations d'études, de travaux, d'équipement et de pérennité visant à offrir des solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle. Pour l'année 2024, les principales opérations portent sur :
 - les études de maîtrise d'œuvre pour le pôle d'échanges multimodal (PEM) de Saint-Vincent de Tyrosse, (début de travaux fin 2024),
 - l'engagement des travaux sur la RD810 à Saint-Vincent de Tyrosse,
 - l'accompagnement de projets locaux comme Lartigau à Capbreton, Tourring à Hossegor et sur l'axe Orx/Saubrigues.

- les travaux du Pôle Arts Plastiques se termineront en 2024, pour une ouverture prévue mi 2024. Ce projet apparaît comme l'aboutissement de la feuille de route culturelle de MACS, en termes de maillage de territoire en équipements et disciplines culturelles. L'ouverture sera marquée par un programme pré-inaugural qui rythmera 2024 pour faire connaître l'équipement et susciter l'intérêt des habitants. En parallèle, et sur le long terme, sera développé un parcours d'éducation artistique et culturelle pour les élèves du territoire.

- en matière de développement économique, l'enveloppe est passée de 4 à 9 M€ pour tenir compte :
 - des travaux de la pépinière d'entreprises à Pédebert (4,2 M€),
 - du triplement, à compter de 2023, de l'enveloppe dédiée aux travaux de pérennité sur les ZAE, pour atteindre 1,2 M€ par an,
 - la mise à niveau de l'éclairage des ZAE,
 - l'investissement dans la construction de bâti dans les ZAE pour la mise en œuvre de la nouvelle politique de développement économique permettant à MACS de conserver la maîtrise du foncier ainsi que la maîtrise des opérateurs économiques installés sur le territoire.

- les efforts sur les enjeux énergétiques se poursuivent :
 - investissements sur la production d'énergie (déploiement d'ombrières comme sur le parking du centre aquatique Aygueblue),
 - travaux d'économie d'énergie (bâtiment Aygueblue, RénoMACS ...),
 - étude de réalisation d'une station BioGNV,
 - installation de bornes de recharges électriques.

- sur la zone du Port de Capbreton, des travaux de confortement seront réalisés au niveau du quai Pompidou, du Pont Bonamour et de la cale du ponton G pour un montant de 1 M€, ainsi que des



travaux de canalisation sur le lac d'Hossegor pour un montant estimé à 770 000 €, en lien avec la commune.

- un fonds d'investissement local à destination des communes permettant de participer au financement de leurs équipements, initialement ouvert à 5,5 M€ en début de mandat et augmenté de 64 % :
 - FIL passé de 5,5 M€ à 6,5 M€,
 - FIL « transition énergétique » pour une enveloppe de 2,5 M€.

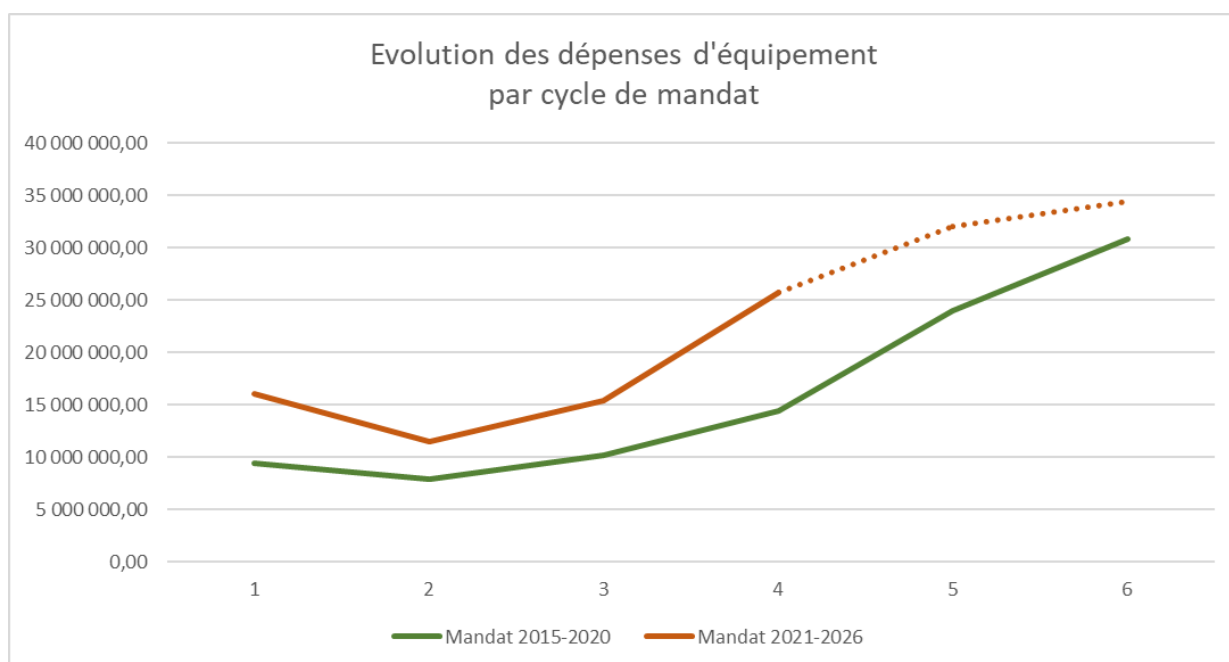
S'ajoutent également les dépenses liées à la phase amont des projets étudiés afin de définir les enjeux et les orientations stratégiques, avant la mise en œuvre opérationnelle, comme :

- la zone technique du port de Capbreton (budget annexe),
- l'étude du pôle Adour,
- l'étude « hébergement touristique et logement »,
- la réflexion sur le devenir du foncier du fond du lac à Seignosse,
- la réflexion sur la structuration de la politique en matière de soutien à l'enseignement supérieur et recherche,
- l'animation liée à la mise en place d'une stratégie foncière agricole.

L'année 2024 sera une année charnière avec la préparation de la mise en œuvre de la **sobriété foncière**. En effet, le contexte législatif actuel et à venir pousse les collectivités et leurs groupements à optimiser leurs consommations foncières, ceci à travers les obligations du SRADDET à court terme, avec un effort de diminution de la consommation d'un peu plus de 50 % sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

En parallèle, 2024 connaîtra la finalisation du PLH et l'identification des actions à mener pour favoriser le logement pour tous.

En orientation 2024 et sur l'ensemble des budgets, est prévu un total de 35,8 M€ de dépenses réelles d'équipement injectées dans l'activité économique. Ce montant est équivalent à celui du budget 2023. Cette enveloppe de dépenses correspond à un rythme d'investissement des plus élevés de l'histoire de MACS.

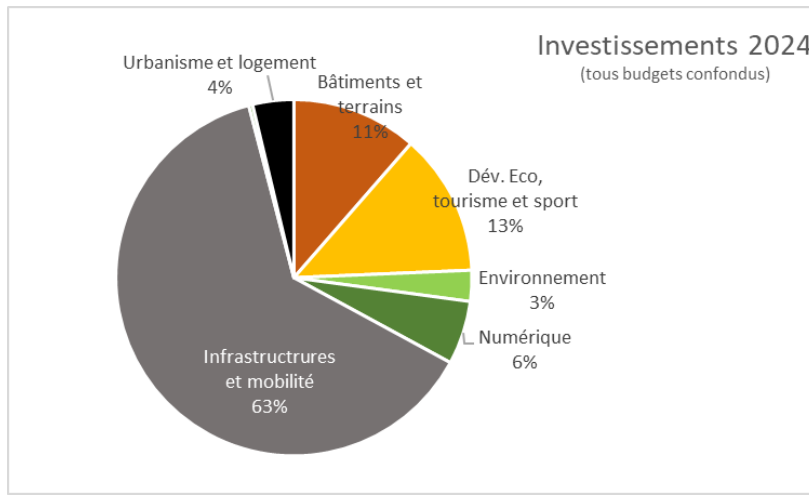


Les restes à réaliser 2023, non arrêtés au jour de la rédaction du présent rapport, viendront s'ajouter aux dépenses 2024 et au besoin de financement externe.



Ce PPI devrait être accompli à près de 33 % à la fin de 2023, soit à mi-mandat, ce qui est très peu puisque le début de mandat est souvent consacré aux études et la systématisation des dépenses exponentielles.

Hors budgets autonomes exclus du PPI, les investissements financés par MACS peuvent être répartis par politique publique :



o Les engagements pluriannuels

La procédure des autorisations de programme mise en place par MACS depuis le budget 2010 est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d’une opération. Elle permet, dans le cadre d’une approche pluriannuelle, d’identifier les « budgets de projets » valorisés chaque année par des crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre de projets d’investissements pluriannuels.

Elles sont complétées par des crédits de paiement (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l’année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Compte tenu des clôtures d’opérations liées au mandat précédent et aux projets émergents, la liste des autorisations de programmes se présente ainsi au 31/12/2023 :

Budget	Libellé de l'autorisation de programme	Montant adapté de l'AP	CP 21	CP 22	CP 23	CP 24	CP 25	CP 26
MACS	Pole Rugby	2 893 000	1 927 925	892 057	73 018	0	0	0
MACS	Voirie 2021-2026	33 200 000	3 509 446	4 304 356	7 320 562	6 400 000	6 500 000	5 165 636
MACS	Mobilité	9 300 000	950 912	1 293 044	2 467 056	1 850 000	1 920 000	818 988
MACS	Pole Arts Plastiques	5 000 000	20 740	230 598	3 991 402	757 260	0	0
MACS	Bâtiment tertiaire ZAE de Pédebert	4 650 000	0	46 635	1 027 115	3 000 000	576 250	0
MACS	Port	2 600 000	941 373	456 391	192 278	395 000	420 000	194 958
MACS	Quai Pompidou	3 900 000	0	0	1 000 000	2 900 000	0	0
CULI	Pole Culinaire	13 000 000	42 966	403 720	2 778 457	5 000 000	3 000 000	1 774 857
TRAN	Mobilité	700 000	0	180 879	0	170 000	170 000	179 121
AYGU	Travaux de carrelage aygublue	2 400 000	0	0	700 000	1 700 000	0	0
PORT	Bornes électriques intelligentes sur le port de Capbreton	800 000	0	0	80 000	80 000	640 000	0

Cependant, selon les réalisations 2023, les prévisions 2024 et les ajustements de la prospective de dépenses du PPI 2021-2026, une redistribution des montants sera soumise au vote lors de la présentation du projet de budget primitif 2024.



○ Capacité à investir dégagée

La Communauté de communes s'engage par ses actions de maîtrise budgétaire à rechercher le financement optimum de ses investissements.

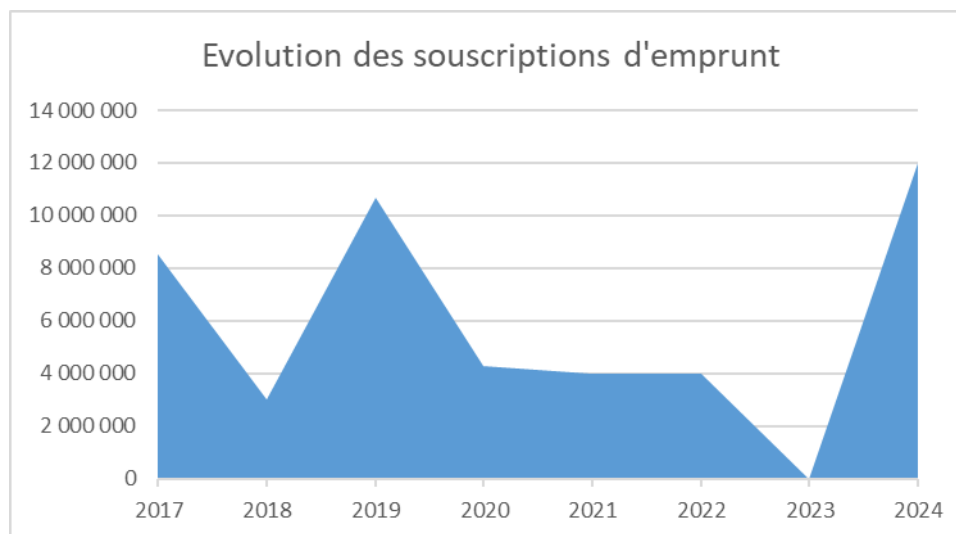
D'un côté, les augmentations de charges maîtrisées et d'un autre, la dynamique des recettes, conduisent au maintien des ratios financiers de MACS dans leur ensemble sur l'année 2024. C'est grâce à ces optimisations qu'elle devrait dégager cette année encore environ 7.8 M€ de résultat de fonctionnement de l'année sur le budget principal de MACS, après virement à la section de fonctionnement.

L'autofinancement, proche des 11M€, dégagé dans l'année est majoritairement réinjecté l'année même dans les investissements et la réalisation des politiques publiques votées afin de réduire au maximum ces charges financières.

○ Financement complémentaire

Le financement des investissements, au-delà des ressources de l'année dégagée, nécessite la souscription d'un emprunt. Le montant de l'emprunt cumulé sur l'ensemble des budgets pour 2024 s'élève à 12 M€ selon les estimations à ce jour, découpé comme suit :

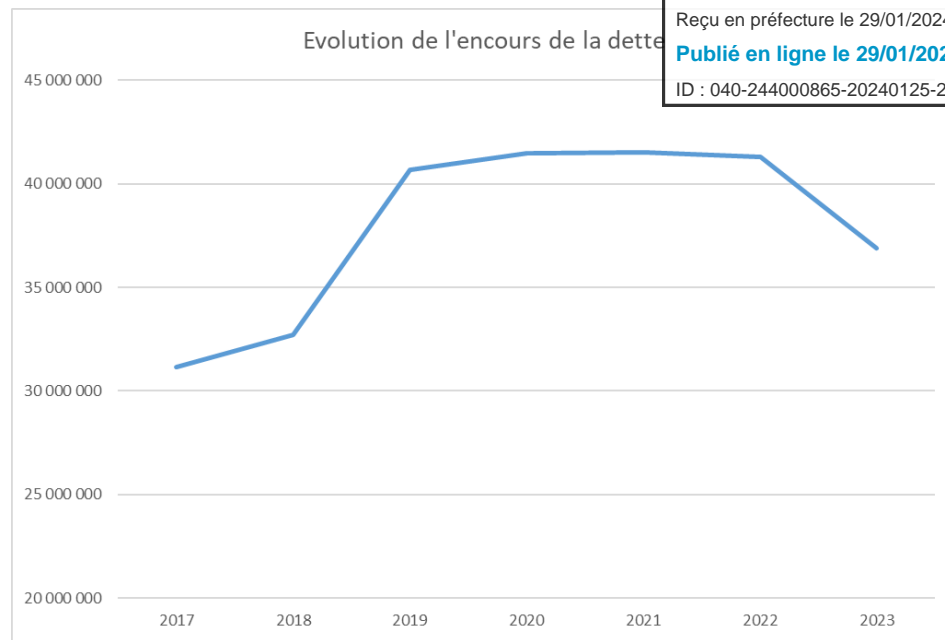
- 7 M€ au titre du budget principal de MACS,
- 4 M€ au titre du budget annexe du port de Capbreton,
- 1 M€ au titre du budget annexe Aygueblue.



B- Gestion de la dette

Les souscriptions d'emprunt sont raisonnables sur le plan prévisionnel tant que l'ensemble des projets du PPI ne sont pas en phase chantier. Par conséquent, le service de la dette et la capacité de désendettement demeurent à des niveaux bas à fin d'année.

L'encours de la dette au 31/12/2023 est de 36 894 586 € tous budgets confondus. L'encours du budget principal est de 29 984 977 €, en diminution par rapport à 2022.



Le profil d'extinction de la dette, quant à lui, est tout à fait linéaire et ne pose aucune difficulté ni sur sa réalisation, ni sur son cumul avec de nouveaux contrats.

Pour rappel, au 31 décembre 2022, la capacité de désendettement de MACS, tous budgets confondus (hors ZAE), était descendu à **2,51 années** et devrait diminuer encore à fin 2023 du fait de l'absence de souscription d'emprunt sur l'exercice, avant de remonter progressivement dans les années à venir du fait de la montée en charges de gros projets d'investissement.

Les garanties d'emprunts représentent à ce jour 62 % de la dette de MACS (tous budgets confondus), soit 22,8 M€. Les garanties d'emprunts accordées par MACS respectent les ratios de la loi Galland (loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier).

C- Le personnel

Les charges de personnel évoluent considérablement. Les simulations prospectives de début de mandat prévoyaient une augmentation moyenne des charges de l'ordre de 3 %/an sur le budget principal pour tenir compte du glissement-vieillesse-technicité (GVT), de la revalorisation du point d'indice et de 8 créations de poste.

À ce jour, depuis le début du mandat, 41 postes ont été créés, majoritairement sur le budget principal (+ 2 budget transport, + 1 budget pôle culinaire).

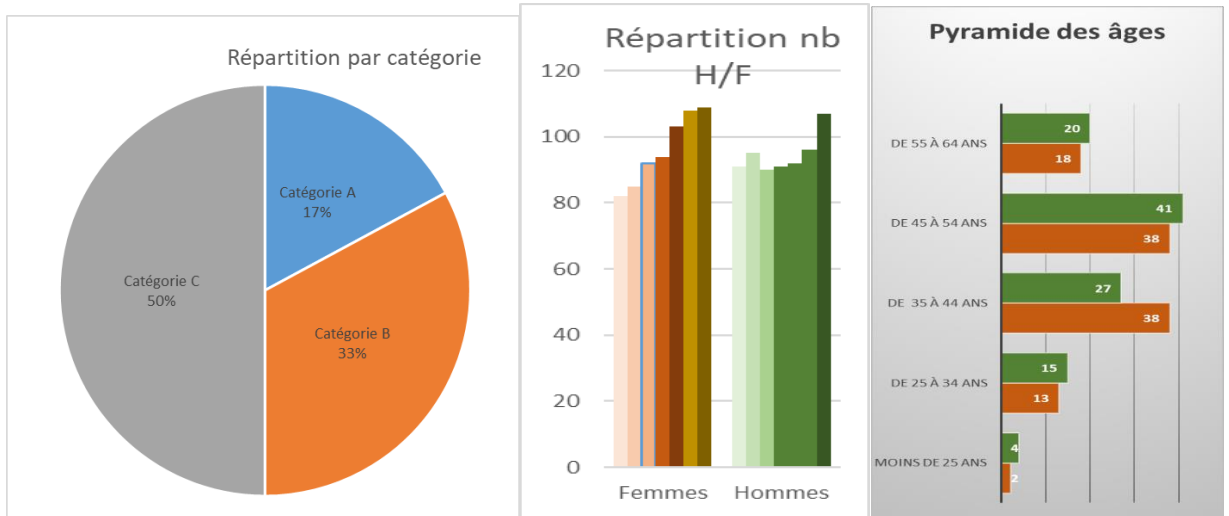
Les prévisions budgétaires du chapitre 012 ont augmenté de près de 8 % en 2022, 15 % en 2023 et 8,2 % en 2024, incluant des refacturations entre budgets, afin d'accompagner l'évolution du PPI, gérer l'ensemble des services intercommunaux et renforcer les services supports en appui des politiques publiques.

La durée effective du travail des agents de MACS est de 1 607 h annuelles.

Au 31 décembre 2023, la Communauté de communes MACS comptait 216 agents (contre 204 au 31 décembre 2022), dont la structure se répartissait comme suit :



TOUS BUDGETS CONFONDUS -MACS							
Effectif 31/12/	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Filière administrative	16	19	14	16	16	16	16
Filière technique	11	13	12	11	11	11	11
Filière animation	0	0	0	0	0	0	0
Filière médico-sociale	0	0	7	6	6	5	4
Catégorie A	27	32	33	33	33	34	37
Filière administrative	16	20	19	20	22	28	32
Filière technique	16	18	21	21	23	31	33
Filière animation	5	5	5	5	4	5	6
Filière médico-sociale	8	8	2	2	2	0	0
Catégorie B	45	51	47	48	51	64	71
Filière administrative	26	29	28	31	32	30	28
Filière technique	63	66	71	70	76	73	77
Filière animation	2	2	3	3	3	3	3
Filière médico-sociale	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	91	97	102	104	111	106	108
Filière administrative	58	68	61	67	70	76	79
Filière technique	90	97	104	102	110	115	124
Filière animation	7	7	8	8	7	8	9
Filière médico-sociale	8	8	9	8	8	5	4
effectif 31/12/	163	180	182	185	195	204	216



- âge et répartition hommes / femmes : évolution de la représentation des femmes au sein des équipes de MACS dont l'âge moyen est équivalent à celui des hommes au 31 décembre 2023, soit environ 45 ans. Elles sont aujourd'hui 109, contre 107 pour les hommes au sein de l'établissement.

Titre III - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

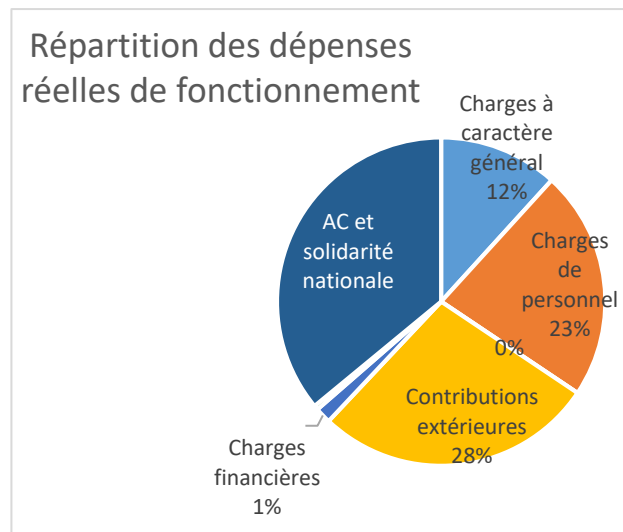
Au 1^{er} janvier 2024, MACS dispose d'un budget principal et de 20 budgets annexes. Chacun d'eux a fait l'objet d'une analyse de ses produits et charges afin de rechercher systématiquement l'optimisation des recettes et la rationalisation des dépenses selon les choix de gestion faits par ailleurs, que ce soit l'internalisation ou l'externalisation.



I- LES DEPENSES

A - Dépenses de fonctionnement

En 2024, le total des charges de fonctionnement est évalué à 49,2 M€, dont 35,1 M€ de dépenses réelles.



1. Les reversements aux communes et à l'État (chapitre 014)

Les reversements de fiscalité par l'intermédiaire des attributions de compensations (AC) et du FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources) sont relativement stables en fonctionnement. Le montant prévisionnel de l'attribution de compensation est de 4,2 M€.

Le pacte financier et fiscal voté en 2017 est entré en vigueur en 2019. Chaque année, MACS reverse ainsi la moitié de sa recette de fiscalité foncière supplémentaire perçue sur les zones d'activité au bénéfice des communes.

Le total du chapitre s'élèvera à 12,6 M€, montant sensiblement identique aux prévisions 2023.

2. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles correspondent aux dépenses de fonctionnement des services. Ce poste regroupe l'ensemble des charges de gestion courante : les fluides, les locations, le petit matériel, les impôts et taxes, l'entretien et la maintenance du patrimoine et du matériel, l'entretien des voies et réseaux comprenant les marchés d'enrobé à froid, de curage et de fauchage.

Le total de ce chapitre serait d'environ 4,1 M€ en 2024, contre 4,3 M€ au budget 2023 (pour un atterrissage 2023 proche 3,2 M€).

L'évolution des services de MACS au service du territoire et l'augmentation courante des dépenses régulières sont les principaux facteurs d'évolution de ce chapitre. En parallèle, certaines dépenses font l'objet de cycles, comme les dépenses d'honoraires plus fréquentes en début de mandat politique dans l'objectif de clairement définir les actions, les stratégies et dont les dépenses commencent à diminuer sur cette deuxième partie de mandat. Mais aujourd'hui, les projets affluent et les études continuent d'être menées. Les dépenses d'entretiens sont amenées à fluctuer d'année en année selon les besoins.



3. Dépenses de personnel (chapitre 012)

Le chapitre 012 est évalué à 7,9 M€ contre 7,2 M€ lors au budget 2023, après une évolution à 13 % l'année précédente.

Ce chapitre représente désormais 23 % des charges réelles de fonctionnement.

Pour rappel, les simulations financières prospectives de début de mandat prévoient une évolution moyenne des charges de personnel de l'ordre de 3 % par an, correspondant à 8 créations de postes en plus de l'évolution liée au GVT, sur le budget principal.

Des mesures structurelles complètent cette augmentation de chapitre à hauteur de 190 K€ :

- un « glissement vieillissement technicité » positif,
- l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 et ayant un impact sur une année pleine en 2024,
- la hausse de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- la hausse des cotisations patronales au 1^{er} janvier 2024.

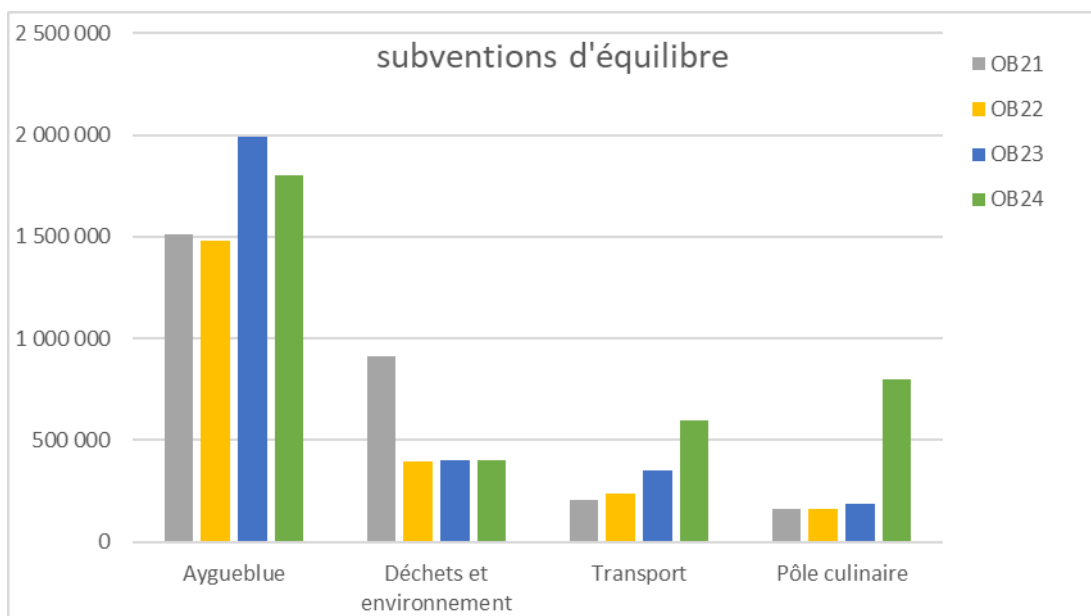
4. Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre est évalué à près de 10,5 M€ représentant une augmentation de moins de + 10 %.

➤ Les subventions d'équilibre aux budgets annexes

Le total des subventions d'équilibre aux budgets annexes est en augmentation par rapport à 2023, pour atteindre un montant de 4,3 M€ (contre 3,2 M€ en 2023), soit + 34 %. Les explications sont multiples :

- la mise en œuvre de la gratuité des transports entraîne un besoin de financement du budget annexe transport d'environ 400 000 € pour sa première année pleine en 2024. Ce besoin s'ajoutant au besoin habituel de l'ordre de 238 000 €. Soit un total de subvention d'équilibre de 600 000 € ;
- le budget annexe du pôle culinaire connaît quant à lui un effet ciseau de par la forte augmentation de ses coûts face à des recettes qui stagnent. La subvention d'équilibre du budget annexe doit être portée de 160 000 € à 800 000 €.



- La contribution de MACS aux organismes de 5,53 M€ contre 5,37 M€ en 2023 (+ 3 %) :

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié en ligne le 29/01/2024

ID : 040-244000865-20240125-20240125D02A-DE



La contribution au CIAS est en augmentation constante depuis l'allocation exceptionnelle de 2020 pour COVID.

Historiquement d'un montant de 900 000 €/an, cette contribution sociale est passée à 1 275 000 € de 2019 à 2021, à 1 500 000 € en 2022, puis 1 700 000 € en 2023 et maintenue en 2024, soit une augmentation moyenne de + 9,6 %/an pendant 8 ans.

Le pacte triennal (2022-2024) avec le conservatoire des Landes (CDL) a abouti à une contribution annuelle de MACS revalorisée à 825 000 € à compter de 2022. Cette revalorisation était justifiée par l'augmentation de 2 % du budget du conservatoire en 2022. Suite à une modification des statuts du CDL fin 2022, un nouveau pacte triennal 2023-2025 a été conclu, entraînant dès 2023 une augmentation de la contribution de MACS d'environ 8,5 %, soit 894 356 €, maintenue en 2024.

Organismes	CA 2021	CA 2022	Budg 2023	OB24
Subvention CIAS	1 275 000	1 500 000	1 700 000	1 700 000
Conservatoire des Landes	800 745	825 000	894 356	895 000
IGECOM 40	19 778	19 779	19 778	21 600
ADACL	15 911	16 869	17 000	18 000
GIP Littoral	10 000	10 000	10 000	10 000
ADIL	15 101	15 411	15 500	16 000
Syndicat mixte Pédebert	13 110	8 572	10 000	12 900
Syndicat mixte Landes Océanes	37 002	67 050	89 000	90 000
Syndicat mixte Atlantisud	303 220	300 360	300 000	378 000
Contributions EPFL	514 893	606 721	650 000	690 000
stationnements illicites des GDV	0	0	0	0
Subventions aux associations-OTI	947 200	947 200	950 000	950 000
Subventions aux associations-Autres	681 610	741 481	712 510	748 300
Total	4 633 570	5 058 443	5 368 144	5 529 800

5. Les intérêts de la dette

Les charges financières représentent 1 % de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement, soit 0,5 K€ sur l'année.

Elles dépendent directement des emprunts souscrits. En 2023, aucun emprunt n'a été souscrit grâce à l'effet début de mandat et donc de la courbe des investissements ainsi que d'effet base des recettes de fiscalité liée à l'inflation en 2022.

Une synthèse de la dette est présentée au Titre II.

6. Les dotations aux amortissements (chapitre 042)

Elles sont évaluées en 2024 à 4 M€. Ce chiffre est fonction des investissements réalisés et de leur durée d'amortissement.

7. Le virement à la section d'investissement (chapitre 023)

Il est estimé à 8,6 M€ pour 2024. Il représente la capacité d'autofinancement dégagée dans l'année pour financer les opérations d'investissement. Cette capacité est dopée par la forte dynamique des recettes de fiscalité constatée sur 2022 grâce à la croissance nationale (revalorisation du nominal) et locale (croissance physique), mais également par la forte croissance de la fraction de TVA, perçue en compensation de la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui augmente mécaniquement en période d'inflation.

B - Dépenses d'investissement

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié en ligne le 29/01/2024

ID : 040-244000865-20240125-20240125D02A-DE



Les dépenses en section d'investissement 2024 sont évaluées à 37 M€ sur le budget principal et se répartissent ainsi :

- 3,5 M€ de remboursement d'emprunts,
- 22 M€ de dépenses réelles d'investissement liées aux politiques publiques liées au budget principal,
- 11 M€ de versement de subvention d'équipement liées aux politiques publiques, notamment sur les budgets annexes.

Ces dépenses en faveur des équipements du territoire de MACS sont la déclinaison directe du plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui a fait l'objet d'amendements atteignant aujourd'hui un total de de 135 M€.

II- LES FINANCEMENTS

A- Recettes de fonctionnement

1. Fiscalité

Les réformes récentes de la fiscalité locale, comme la suppression de la CVAE, ont modifié le panier de recettes des collectivités et de leurs groupements et induisent une hausse du poids de la TVA dans leurs ressources.

Le chapitre 73 est évalué pour l'exercice 2024 à 41,7 M€ (y compris fraction de TVA) dans le cas d'un maintien des taux de fiscalité au niveau de 2023.

Cette évaluation représente une augmentation de **4 %** du montant réel perçu en 2023 selon les paramètres suivants, qui ont été retenus :

- croissance de la fraction de TVA, qui demeure dans l'item « ménages » pour la fraction relative à la THRS, et dans la partie « entreprises » pour la partie en lien avec la suppression de la CVAE, de l'ordre de 3,7 % correspondant à la croissance envisagée par le projet de loi de finances pour 2024.

Pour rappel, les recettes de TVA ont été particulièrement dynamiques en 2022 (+ 9,6 %), et commencent à ralentir en 2023. Or, la TVA constitue désormais le principal impôt local, puisqu'elle représente, environ un tiers des recettes intercommunales ;

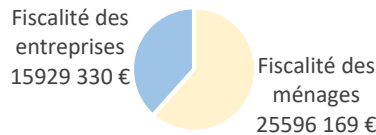
- croissance des bases de valeurs locatives applicables sur une partie de la taxe foncière, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et aux contributions foncières des entreprises.

Alors qu'en 2023, les collectivités locales ont bénéficié d'une très forte **revalorisation de leurs bases foncières** (+ 7,1 %), en 2024, elle devrait être plus modérée. La revalorisation des valeurs locatives pour 2024 correspond à la variation proportionnelle entre l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) de novembre 2022 et l'IPCH de novembre 2023 **soit 3,8 %**.

Ce taux de revalorisation des bases n'est pas appliqué aux valeurs locatives du foncier professionnel qui subit une augmentation en lien avec sa catégorie et le secteur.



Répartition des recettes fiscales 2024



- Fiscalité économique :

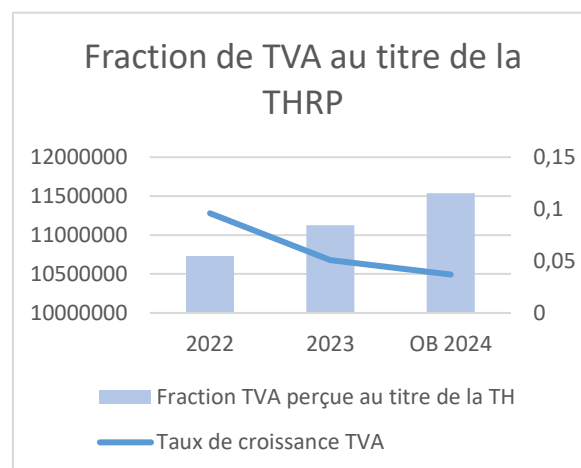
La recette prévisionnelle de la fiscalité dite « économique » est estimée pour sa part à 15,9 M€ :

- une fraction de TVA vient compenser la suppression de la CVAE (4,3 M€) : elle se compose d'une part fixe (moyenne de CVAE entre 2020 et 2023) et d'une part variable en corrélation avec la dynamique de TVA,
- le taux de **cotisation foncière des entreprises** (CFE) de 26,90 % : le produit prévisionnel de CFE est estimé à 9,7 M€ sur la base du taux de CFE 2023. Pour 2024, il n'est pas envisagé d'augmenter le taux de CFE,
- Les **IFER** (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) seront d'un montant de 591 K€, et la **TASCOM** (taxe sur les surfaces commerciales) est estimée à 1,3 M€.

- Fiscalité des ménages :

La recette prévisionnelle de la fiscalité « ménages » est estimée à 25,6 M€, intégrant la fraction de TVA compensant la taxe d'habitation sur les résidences principales.

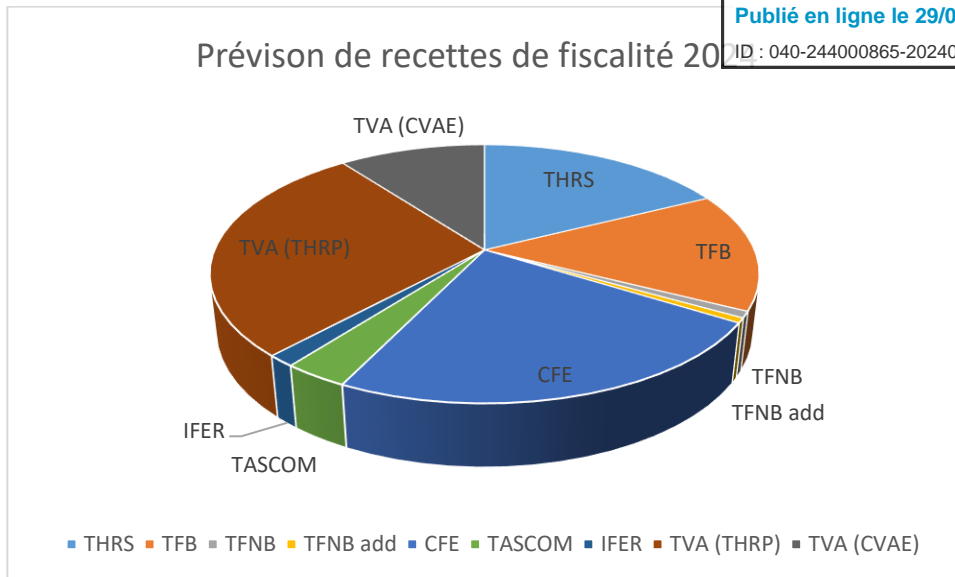
- ❖ La fraction de TVA définitive perçue par MACS en 2023 sera connue courant premier trimestre 2024. Sa progression sera relativement moindre que l'année dernière (moins de 5 % en 2023 et 3,7 % en 2024).



- ❖ La **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** n'évoluera que par l'évolution des bases (environ 3,8 %). Le produit attendu est évalué à 7,3 M€ en 2024.
- ❖ La **taxe foncière sur les propriétés bâties** est évaluée à 6,2 M€, bénéficiant de l'augmentation des bases. Le taux d'imposition reste inchangé.
- ❖ La taxe sur le foncier non bâti est estimée à 328 K€ et l'additionnelle à 252 K€.



Prévision de recettes de fiscalité 2024



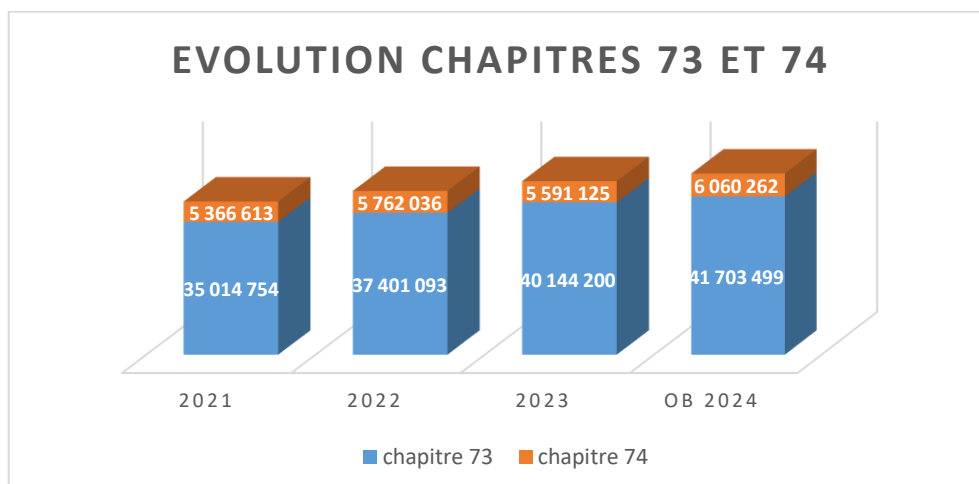
2. Dotations et participations

En 2024, l'augmentation du montant de la DGF engagée en 2023 se poursuit : les dotations de péréquation sont abondées d'un montant de 220 M€ afin d'accroître le soutien de l'État aux collectivités locales.

	en K€	2021	2022	2023	OB 2024
DGF		2 874	2 993	3 146	3 302
Participations diverses		446	499	425	515
Compensations de l'État sur la fiscalité		1 949	2 015	2 136	2 243
TOTAL Chapitre 74		5 269	5 507	5 707	6 060

3. Synthèse chapitres 73-74

Compte tenu des évolutions réglementaires, les EPCI ont vu leur pouvoir de taux (TFPB, TFPNB, CFE et TEOM) sur la fiscalité locale fortement réduit. Une partie de fiscalité directe locale a été transformée en fraction nationale demeurant en chapitre de fiscalité sur un compte « autres taxes » et une partie de la fiscalité est transférée en dotation de l'État.





Ces données sont conditionnées par le fait qu'en 2023, MACS ne soit pas concernée par le prélèvement au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales.

B - Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement représentent les modes de financement des dépenses d'investissement. Selon les réalisations précédentes et les orientations 2024, l'emprunt d'équilibre nécessaire au financement des opérations en 2024 est estimé à 7,9 M€ sur le budget principal de MACS. Ce montant est permis grâce à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. Au total, le financement sur fonds propres de MACS permettant une économie d'emprunt (excédents de fonctionnement capitalisés, virement de la section de fonctionnement, dotations aux amortissements) est évalué à 24 M€ pour 2024.

Budgets Annexes

A- Budget déchets environnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe déchets environnement augmentent à nouveau significativement en 2024 avec une variation de + 7 % pour atteindre 18,8 M€.

Ce budget intègre les recettes et dépenses liées :

- aux ordures ménagères,
- à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- aux déchets de venaison,
- aux actions en direction des économies d'énergie,
- aux autres actions tournées vers l'environnement.

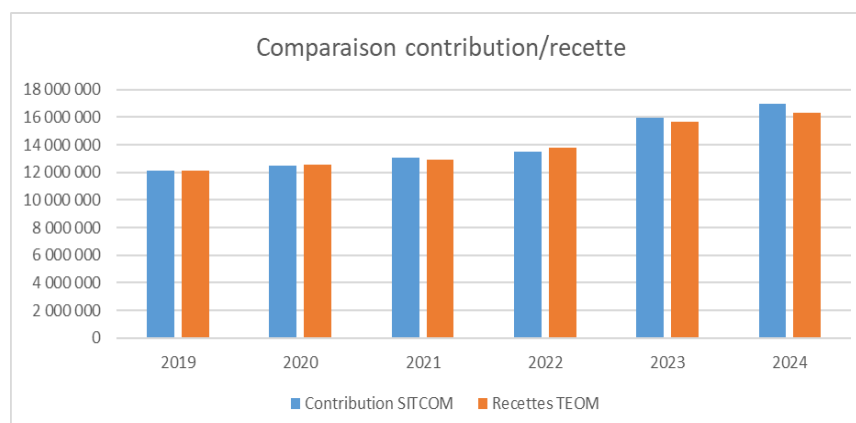
Conformément à la démarche de Territoire Engagé pour la Nature (TEN), l'année 2024 sera une année de confirmation pour MACS dans la transition « écologique » avec des nouvelles actions sur la préservation de la biodiversité.

1- L'enlèvement des ordures ménagères

La contribution au SITCOM augmentera en 2024 de presque 7 %, après une hausse de 17,87 % en 2023, pour atteindre un montant de près de 17 M€, soit 94 % des dépenses réelles de fonctionnement. L'évolution de la redevance du SITCOM est annoncée entre 6 et 7 % par an jusqu'à 2026.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères bénéficiera de l'effet base incluant la croissance physique et l'augmentation du nominal (IPCH 3,8 %).

En l'état actuel des choses il est prévu de ne pas augmenter le taux de TEOM (12,06 %) pour ne pas obérer le pouvoir d'achat des ménages.





2- GEMAPI

Le soutien des partenaires intervenant dans la gestion des milieux aquatiques (GEMA) est constant pour 2024, permettant la mise en œuvre de leurs actions. Les investissements de consolidation des digues à Capbreton pour limiter les risques sur la population et les biens seront importants en 2024.

Les dépenses liées à la compétence GEMAPI comprennent :

- les contributions aux syndicats de rivières qui appellent 431 500 € en fonctionnement et 191 000 € en investissement,
- des charges de personnel,
- des dépenses d'investissement en maîtrise d'ouvrage directe,
- des dépenses de gros entretien.

Les attributions de compensation perçues dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et de la protection des inondations s'élèvent à 247 411 € en fonctionnement et 184 330,70 € en investissement, reversées au budget annexe par l'intermédiaire de la subvention d'équilibre de MACS.

Le solde des dépenses liées à cette compétence est financé par la taxe GEMAPI qui a été instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021. Le montant attendu est de 740 000 € pour 2024, stable depuis son instauration.

3- Déchets de venaison

La compétence prise au 1^{er} janvier 2022 nécessite des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 40 000 €.

4- Économies d'énergie

Au regard du contexte mondial sur les enjeux énergétiques, les efforts de MACS se poursuivent en 2024 sur les travaux d'économie d'énergie et la production énergétique, afin de tendre vers un territoire autonome en énergie. De plus, le projet de réalisation d'une station BioGNV se poursuit pour favoriser une mobilité durable.

Les dépenses en investissement sont évaluées à environ 620 000 €, et concerneront essentiellement l'installation de bornes électriques sur le territoire de MACS, l'installation de panneaux photovoltaïques par l'intermédiaire de titres de participation.

Globalement, sur ce budget annexe déchets environnement, les dépenses de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 7 % face à l'augmentation de la contribution au SITCOM principalement et appelleront une subvention d'équilibre de MACS de 400 000 €.

En investissement, une subvention d'équipement du budget principal de MACS de 2 500 000 € permettra de financer les dépenses de 2024.

B- Budget annexe pôle culinaire

Le pôle culinaire connaît actuellement un changement de cap avec un effet ciseau qui rend impossible l'équilibre budgétaire de façon autonome.

D'une part, les dépenses de fonctionnement sont mises à mal par une augmentation devenue immaîtrisable et d'autre part, des recettes de fonctionnement qui stagnent.

Et si l'on rajoute à cette équation un important investissement qui générera des coûts supplémentaires face à des recettes qui ne vont pas être au même niveau, il faut d'ores-et-déjà étudier les solutions.



Au chapitre 011 des charges à caractère général du budget au point commun, les dépenses d'alimentation représentent plus de 70 %. Cependant, cette alimentation est soumise à une inflation vertigineuse, d'abord pour cause de COVID puis de guerre en Ukraine,

De nombreux produits de bases ont augmenté de 10, 15, 20 % et même jusqu'à 48 % pour le sucre.

			>20%
Regroupements	Indice 2022-06	Indice 2023-06	ECART 1 AN
Pâtes alimentaires et couscous	113,80	136,64	20,07%
Lait entier	110,32	135,65	22,96%
Lait demi-écrémé ou écrémé	112,72	137,93	22,37%
Yaourt	106,61	128,74	20,76%
Beurre	140,98	169,28	20,07%
Huile d'olive	125,99	151,63	20,35%
Légumes surgelés, sauf tubercules	107,60	130,90	21,65%
Sucre	103,85	153,84	48,14%

			>15% et <20%
Regroupements	Indice 2022-06	Indice 2023-06	ECART 1 AN
Riz	103,92	123,58	18,92%
Farines et autres céréales	112,05	131,89	17,71%
Pizzas, quiches et plats avec céréales	108,50	127,07	17,12%
Poissons surgelés	122,07	144,57	18,43%
Lait, fromage et oeufs	110,03	131,85	19,83%
Lait en poudre ou concentré	106,39	125,26	17,74%
Fromage et laits caillés	110,34	130,72	18,47%
Oeufs	114,01	132,05	15,82%
Huiles et graisses	137,16	158,97	15,90%
Légumes	122,30	142,96	16,89%
Légumes frais, hors tubercules	134,71	157,57	16,97%
Légumes secs ou transformés	106,54	123,01	15,46%
Pommes de terre	122,76	143,89	17,21%
Sucre, confiture, miel, choco. confise.	105,31	122,44	16,27%
Confitures, compotes et miel	108,72	127,48	17,26%
Crèmes glacées et sorbets	103,57	121,75	17,55%
Sauces et condiments	108,07	128,01	18,45%
Plats cuisinés n.c.a.	98,38	114,06	15,94%
Cacao et chocolat en poudre	107,13	125,15	16,82%

			>10% et <15%
Regroupements	Indice 2022-06	Indice 2023-06	ECART 1 AN
Pain et céréales	110,73	126,30	14,06%
Pain	111,27	122,84	10,40%
Aut. produits à base de céréales n.c.a.	109,85	124,40	13,25%
Viande	117,14	131,13	11,94%
Porc	116,21	127,84	10,01%
Autres viandes	122,79	135,70	10,51%
Autres prép. poisson et fruits de mer	110,74	127,01	14,69%
Fruits surgelés	138,23	157,79	14,15%
Chocolat	107,22	121,58	13,39%
Sel, épices et herbes culinaires	103,53	116,30	12,33%
Eaux minérales ou de source	102,72	115,12	12,07%
Boissons rafraîchissantes	111,43	125,42	12,55%

Sur 2023, l'augmentation de l'alimentation du pôle culinaire, après adaptation des menus en fonction, est évaluée à + 6,5 %, soit 160 000 €. Sur 2024, est prévue une hausse de 5,2 % portant le budget alimentation à 2,6 M€.

Dans un même temps, le chapitre des charges de personnel n'est pas en reste. Après une augmentation de 18,6 % en 2023, il est attendu une augmentation de 8,7 % en 2024, soit + 560 000 € en deux ans. En cause, des recrutements nécessaires, des remplacements dans le cadre d'arrêts de travail, le GVT, la hausse du point d'indice, etc.

Le 5 juillet 2023, le bureau communautaire a décidé de ne pas augmenter les tarifs des repas afin de ménager le pouvoir d'achat des familles.

Le budget 2024 est ajusté au montant des recettes réelles 2023, sur la base du même nombre de repas, sans augmentation des tarifs.

Pour équilibrer le budget et financer l'écart entre les recettes et les charges de fonctionnement, le budget principal de MACS devra attribuer une subvention d'équilibre en fonctionnement de 800 000 €

au budget annexe du pôle culinaire en 2024, contre 160 000 € ha subventionnement attribué pour financer le portage de repas à domicile réalisé par les communes.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié en ligne le 29/01/2024

ID : 040-244000865-20240125-20240125D02A-DE



En investissement, les travaux du nouveau bâtiment du pôle culinaire débuteront en février 2024 après un dossier APD rejeté en 2023, des recherches d'économie en phase PRO et une relance de 3 lots en septembre 2023.

Le coût de revient prévisionnel total de l'opération est de 13 M€ et génèrera dès la mise en service des dotations aux amortissement significatifs ainsi que des charges fixes en conséquence.

Les dépenses décaissées en 2024, devraient approcher les 5 400 000 € (y compris les restes à réaliser). Une subvention d'équipement du budget principal de MACS à hauteur de de 4 300 000 € en 2024, sera nécessaire.

C- Budget annexe Aygueblue

Le contrat de délégation de service public avec la société Vert Marine est arrivé à échéance le 19 septembre 2023. L'établissement a fermé à cette occasion afin de réaliser de nombreux travaux de rénovation énergétique et structurels prévus au préalable. À cela s'ajoute l'état des lieux réalisé lors du départ du délégataire, qui entraîne des travaux complémentaires en cours de chiffrage et qui nécessiteront au moins 4 mois de travaux. L'ampleur des travaux ne nous permet pas à ce jour de garantir la réalisation de l'ensemble avant la réouverture prévue en juin 2024.

La fermeture temporaire de l'espace aquatique génère automatiquement des réductions de coûts de fonctionnement. Les compensations pour contraintes concernant les créneaux scolaires et associatifs ne seront pas facturées durant la période de travaux. Cependant le versement de la contribution financière forfaitaire est maintenu, une compensation financière liée à la fermeture pour travaux est comprise pour une durée de 9 mois à compter du premier versement en septembre 2023.

Ce qui explique le maintien de la contribution à 590 000 € contre 802 000 € en 2023.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à moins de 900 000 €, soit légèrement inférieures aux années précédentes du fait de la fermeture. Elles seront couvertes principalement par la subvention d'équilibre du budget principal qui serait de 1 800 000 €.

Cependant, les annuités de l'emprunt souscrit lors de la construction en 2008 courent toujours et ce, jusqu'à 2032, à hauteur de 630 000 €/an.

Dès 2025, ces annuités se cumuleront avec celles du nouvel emprunt souscrit en 2024 dans le but de financer les travaux d'Aygueblue, pour un montant évalué à 1 M€.

D- Budget annexe transport

Depuis le 01/09/2023, MACS a fait le choix de la gratuité totale du transport urbain sur son territoire et de maintenir cette gratuité en 2024.

L'objectif est de faciliter les déplacements en transport collectif pour inciter les voyageurs à délaisser la voiture au profit de déplacements plus respectueux de l'environnement.

Après 3 mois de gratuité, l'opérateur Trans-Landes comptabilise une forte augmentation des voyageurs transportés.

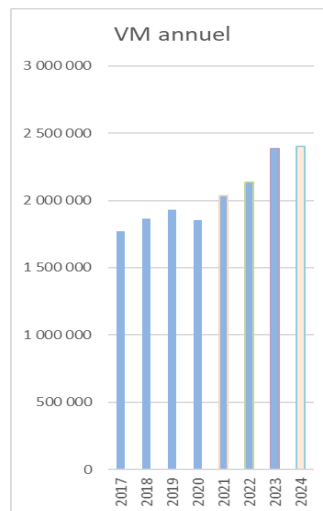
Sur le plan financier, MACS financera la perte de recettes voyageurs d'environ 100 000 € ainsi que l'impact fiscal portant sur la sortie du champ d'application de la TVA.

Les prévisions de recettes issues du versement mobilité 2024 anticipent un ralentissement prudentiel de cette croissance de nombre ainsi que l'évolution de l'indice des salaires, tout en maintenant une croissance de 6,5 %, égale à l'augmentation moyenne des 5 dernières années, soit 1 540 000 €.



Les recettes de versement mobilité sont assises sur les salaires du territoire. Depuis l'inflation, l'indice des salaires a fortement augmenté au premier trimestre 2023.

L'atterrissage 2023 prévoit une augmentation totale de + 13 %, dont 4,5 % sont liés au changement de méthode de reversement par l'URSSAF (suppression des acomptes).



Pour l'année 2024, l'opérateur Trans-Landes annonce une hausse de + 9 % liée à l'évolution des rémunérations. Il faut compter également l'application des révisions du prix de base de façon rétroactive.

De plus, MACS devra faire face à des dépenses de communication liés à la gratuité, la création d'une nouveau site internet, d'une nouvelle charte.

Pour rappel, MACS a pris en septembre 2022 la compétence transport scolaire et percevra de la Région une recette correspondant au transfert de charges pour un montant de 1,3 M€ pour une année pleine ainsi que le remboursement des participations familiales par le Département, estimé à 310 000 €.

Le total des dépenses de fonctionnement est évalué à 4,7 M€, pour 4,5 M€ prévus en 2023 (+ 3,8 %).

Ce budget relève de la nomenclature comptable M43.

Ce budget perçoit, par le biais de la subvention d'équilibre du budget principal MACS, le montant de l'attribution de compensation définie dans le cadre des navettes Yégo plage, pour un montant de 238 K€ complété du financement par MACS de la gratuité de l'ensemble du réseau de transport YEGO.

Soit une subvention d'équilibre de MACS évaluée à 600 000 € par an.

En investissement, le total des dépenses d'équipement s'élèverait à plus de 200 K€, tenant compte de dépenses dédiées à l'intermodalité via l'aménagement de stationnements vélo et l'installation d'abris voyageurs.

E- Budget annexe port

Le port de Capbreton entre dans une phase de modernisation, principalement autour du projet « Port d'avenir ».

Ce projet d'envergure sur plusieurs années s'articulera autour de plusieurs axes :

- la modernisation de la zone technique,
- les réorganisations de l'occupation du domaine public sur terre et sur le plan d'eau,

- les aménagements autour de la maison du port,
- les aménagements du môle sud.



Le premier axe qui va impacter le budget annexe du port de Capbreton concerne la modernisation de la zone technique avec une phase de réhabilitation après démolition des bâtiments des amodiataires dès 2024. Cette démolition à la charge des 3 exploitants actuels, va nécessiter une organisation nouvelle autour d'une prestation de calage des bateaux et la perte des recettes liées à l'occupation du domaine public maritime sur la zone technique. Durant la phase de transition (qui va durer jusqu'en 2026), MACS mettra à disposition des bureaux pour les futurs exploitants dans le bâtiment des douanes après mise aux normes.

En 2024, l'ensemble des contrats d'occupation du domaine public fera l'objet d'une mise en concurrence et l'application de nouvelles redevances. La réévaluation des redevances devra générer des recettes supplémentaires conséquentes (> 50 %) sur la section de fonctionnement.

Les autres axes du port d'avenir seront déclinés après 2026.

En parallèle du projet « port d'avenir », le service a également lancé en 2023 son programme de dragage du bassin portuaire représentant 110 000 m³ de sédiments à draguer en 2 campagnes :

- la première a débuté en octobre 2023 et s'achèvera en avril 2024 pour un montant de 3,2 millions d'euros HT,
- la seconde phase devrait commencer en octobre 2024 et s'achever en avril 2025, pour un coût estimatif de 5 millions d'euros HT.

Cette opération importante pour maintenir l'accès au port va entraîner de fortes dépenses en 2024 avec le solde des travaux de dragage phase 1 et la première partie des travaux de dragage phase 2 (aménagement du terrain ICPE, MO, opération de dragage et transport des sables).

Un projet de valorisation des sédiments pollués est à l'étude afin de les intégrer dans les matériaux pour des travaux de bâtiment ou de voirie, pouvant aboutir à la gestion d'une plateforme avec un modèle économique à définir.

Le déploiement de bornes pour la distribution des fluides aux plaisanciers est en cours. Il est prévu l'acquisition de 250 bornes dites intelligentes en 2025 pour un coût de 1 000 000 € HT. Une phase test sera effectuée en avril-mai 2024 pour un coût de 160 000 € HT. Le solde de cette opération interviendra en 2025. Une subvention de 70 000 € est prévue sur cette opération.

Il est également prévu le remplacement de la fabrique à glace destinée principalement aux pêcheurs professionnels, dont le coût avoisine les 1 000 000 € HT avec une subvention FEAMPA de 80 %. Ce dossier nécessite d'être réévalué avec les pêcheurs, mais il est important de le prévoir pour sécuriser les opérations liées à la manipulation de la glace. Les 20 % restants du coût total seront impactés sur les utilisateurs ou sur l'exploitant de la fabrique à glace.

Les importants investissements évoqués ci-dessus vont impacter fortement le budget annexe alimenté exclusivement par les recettes du port. En effet, ce budget a vocation à s'équilibrer, son statut de service public industriel et commercial (SPIC) ne lui permettant pas d'être subventionné par le budget principal. La principale recherche financière sur ce budget actuellement est la création de fonds propres afin d'anticiper le financement des investissements, tout en limitant au maximum la charge d'impôt sur les sociétés.

Dans le but d'accompagner cette modernisation, les droits de port sont augmentés au 01/01/2024 de 5 %. Cependant, les recettes de fonctionnement affichent une diminution de - 6 % du fait de la fermeture de la zone portuaire et la revalorisation des contrats d'occupation du domaine public.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de - 5 % par rapport au budget N-1 grâce à la baisse du gros entretien et des honoraires.



Les dépenses d'investissement prévisionnelles s'élèvent à près de 4,5 millions d'euros HT, nécessitant le recours à un emprunt d'un montant de 4 millions d'euros en 2024. Ces investissements entraîneront de fait des charges financières importantes.

F- Budget annexe photovoltaïque

Dans le cadre des travaux d'extension du siège de MACS, des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture. L'électricité produite a vocation à être revendue à EDF.

L'activité de production et de distribution d'énergie est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial, nécessitant la création d'un budget annexe spécifique régi par la nomenclature budgétaire et comptable M4.

Afin de répondre à cette obligation, un budget annexe « Photovoltaïque » a été créé en 2022.

En lien avec le projet de territoire, et afin de tendre vers une neutralité carbone MACS s'engage à développer la production d'énergie verte.

En 2024, l'installation de panneaux photovoltaïques notamment sur le parking d'Aygueblue verra le jour pour un montant total de de 2 250 000 € (dont 1 400 000€ de restes à réaliser), financé par une subvention d'équipement du budget principal.

Ce budget comprendra également en 2024, en section de fonctionnement, les ventes d'électricité en recettes, et les frais de maintenance en dépenses, sur les panneaux photovoltaïques du siège de MACS.

G- Budgets annexes des ZAE

Au 01/01/2024, 14 budgets annexes de ZAE sont ouverts sur l'EPCI :

- La ZAE de MACS à Josse
- La ZAE de MACS à Magescq
- La ZAE de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse
- La ZAE de MACS à Capbreton
- La ZAE de MACS à Soustons
- La ZAE de MACS à Saubrigues
- La ZAE de MACS à Bénésse-Maremne
- La ZAE de MACS à Seignosse Laubian 3
- La ZAE du Marlé à Tosse
- Les ZAE communales depuis leur transfert à MACS au 1^{er} janvier 2017
- La ZAE de Saubusse
- La ZAE de Boulins à Josse
- La ZAE Le Tuquet à Angresse
- La ZAE Pey de l'encre II à Messanges

Le principe des ZAE est l'équilibre financier à terminaison. En effet, les ventes doivent à minima couvrir les frais engendrés par la création et l'aménagement de la zone dans le cas d'un objectif de vente.

Le 30 juin 2023, le Conseil communautaire a voté une nouvelle feuille de route 2023-2026 afin de maintenir la maîtrise du foncier par MACS et ainsi mieux maîtriser l'activité économique, ses orientations et limiter les effets de spéculation.

Une feuille de route pour concilier développement économique et transitions :

1. Des principes d'aménagement durable et visant la sobriété foncière
 - densifier et apaiser les ZAE existantes pour optimiser les espaces d'activités économiques existants,



- éco-concevoir des opérations d'aménagement,
- aménager, en concertation avec les entreprises sélectionnées, l'optimisation foncière (macro-lot et découpage sur-mesure),

2. Une stratégie de commercialisation exigeante et créatrice d'emplois
 - sélectionner les entreprises sur la base de critères exigeants pour répondre aux enjeux du projet de territoire,
 - réviser le règlement de commercialisation pour faire face à l'attractivité et préserver le capital foncier,
 - privilégier les solutions de location à celles de la vente pour éviter la spéculation foncière,
 - réserver des parcelles à aménager par MACS pour de la location future et avoir des réserves foncières.

3. Une planification structurée et raisonnée en réponse aux besoins
 - optimiser l'occupation de l'espace sur les ZAE déjà urbanisées : répondre ponctuellement et de façon ciblée aux besoins de croissance d'entreprises déjà installées et par la densification de ZAE urbanisées,
 - renforcer deux pôles territoriaux d'équilibre et le pôle attractif avec des projets d'extensions de ZAE,
 - o pôle territorial CENTRE : très attractive : extension - (PHASE 1)
 - Arriet Bénèsse-Maremne - Energie
 - Tuquet Angresse - Production locale
 - Messanges - Artisanat & Action sport
 - Seignosse Laubian 3 – Artisanat d'art/Lowtech/Lab/Design
 - o pôle territorial NORD et SUD : de proximité et d'équilibre : agrandissement au besoin d'entreprise implantée - village d'artisans - renfort filières (PHASE 2)
 - Soustons - Artisanat & Industrie
 - Saint-Martin-de-Hinx - Artisanat
 - Sainte-Marie-de-Gosse – Artisanat
 - o veiller au développement complémentaire et optimisé de la ZA d'Atlantisud pour accueillir emplois et industries.

4. Une offre globale pour accompagner les entreprises
 - développer l'accompagnement sur mesure à toutes les étapes du parcours de l'entreprise,
 - avoir une approche globale du développement économique pour faire face aux transitions,
 - développer la concertation et faire l'évaluation de la feuille de route.

Les travaux et autres dépenses à caractère général sur l'ensemble des budgets annexes ZAE existants s'élèvent à 2,4 M€ en 2024 et concernent :

- l'extension de la ZAE de Bénèsse-Maremne,
- l'aménagement de la ZAE du Tuquet à Angresse,
- l'aménagement de la ZAE de Laubian 3 à Seignosse.

Sur la Zone de Laubian 3 (extension de la ZAE de Laubian à Seignosse), l'AMO pour un projet expérimental est lancée, démonstrateur de démarche durable et intégrée : un aménagement de ZAE avec démarche développement durable & objectif neutralité carbone prenant en compte toutes les nouvelles orientations de la feuille de route 2023-26 :

- Eco-conception des opérations d'aménagement
 - Étude des solutions mutualisées d'aménagement sobre et des espaces,
 - Étude de faisabilité intégrant les enjeux environnementaux,
- Aménagement concerté visant l'écologie industrielle et l'optimisation foncière
 - Aménagement en macrot-lot, et non plus uniquement en lot individuel,

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié en ligne le 29/01/2024

ID : 040-244000865-20240125-20240125D02A-DE



- Aménagement d'opérations par phases pour s'adapter à la demande et aux contraintes techniques,
- Penser les découpages en fonction des entreprises sélectionnées,
- Prévoir des aménagements et équipements mutualisés en concertation avec les entreprises.

À ce jour, le portage financier supporté par MACS s'élève à environ 3 150 000 €.